Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_119-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_119

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept, le six juillet à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	55

Objet de la délibération:
Claviers - Désaffectation du Point d'Information Tourisme

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond BORIO, Daniel MARIA, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Brigitte DUBOUIS, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHILINI pouvoir à Daniel MARIA, Raymond GRAS pouvoir à Georges ROUVIER, Nicole FANELLI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Richard STRAMBIO pouvoir à Sophie DUFOUR, Yves BACQUET pouvoir à Serge BALDECCHI, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Claude ALEMAGNA, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Gilbert BOUZEREAU pouvoir à Sandrine MARY-BOUZEREAU, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Sylvain SENES pouvoir à Liliane BOYER

ABSENT(S) :
Fabien MATRAS, Frédéric MARCEL, Franck AMBROSINO, Stéphan CERET, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Florence LEROUX, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine PREMOSELLI, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Madame Valérie MARCY

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_119-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise bénéficie du transfert des biens et équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Dans ce cadre, au titre de la compétence obligatoire en matière de « développement économique » et notamment la promotion du tourisme et la création d'offices de tourisme différents « Points d'Information Tourisme » ont été déclarés d'intérêt communautaire et transférés avant 2006.

Depuis 2012, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a lancé son propre schéma de développement touristique, afin de fixer les priorités et enjeux pour les années à venir. Un schéma de modernisation de l'accueil et de diffusion de l'information touristique est en cours de mise en place. Parmi les actions prioritaires de ce schéma, l'installation de bornes tactiles sur l'ensemble des communes du territoire a été retenue.

L'objectif est de créer un accueil interactif (et permanent), 24/24, sur l'ensemble du territoire en adéquation avec les nouveaux usages.

Dans ce cadre, certains points informations tourisme ont été fermés. Il convient de les désaffecter, afin que les différentes communes concernées recouvrent sur ces biens l'intégralité de leurs droits de propriétaire.

Le « Point d'Information Tourisme » de Claviers a été transféré suite à des délibérations concordantes entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la commune et signature d'un procès-verbal de transfert en date du 29 mai 2002.

En 2005, le Point Information Tourisme a été transféré de l'immeuble cadastré section E n°458 (local au Rez-de-Chaussée d'environ 45 m²) vers l'immeuble cadastré section E n°462 (local au Rez-de-Chaussée d'environ 26 m²).

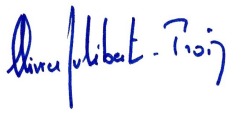
Conformément à l'article L1321-3 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Dracénoise doit prendre une délibération indiquant que le bien n'est plus utilisé dans le cadre de l'exercice de sa compétence. A la suite, la commune, par délibération, prendra acte de la désaffectation du bien et recouvrera tous les droits et obligations attachés audit bien.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme et Droit des Sols réunie le 13 juin 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- dire que « Point d'Information Tourisme » situé à Claviers, au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastrée section E n°462 n'est plus affecté à l'exercice de la compétence obligatoire « développement économique »,
- autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération à la commune afin qu'elle prenne acte de la désaffectation desdits équipements et qu'elle recouvre ses droits et obligations sur ces biens,
- autoriser la signature d'un procès-verbal de désaffectation afférent et tout document ou acte s'y rapportant.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 54 voix pour
1 abstention(s) :
Gérald PIERRUGUES
décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/07/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.